

## CONTRAT DE RESERVATION EMPLACEMENT 2008

Mr/Mme/Mlle : .....  
DOMICILIE A : .....

D'UNE PART,  
ET LA DIRECTION DE LA S.A.R.L. « VILLAGE DU BOSC »  
D'AUTRE PART,  
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Que Mr/Mme/Mlle :  
A pris connaissance et accepte les conditions du  
CONTRAT DE RESERVATION, désire un emplacement  
aux conditions du CONTRAT DE RESERVATION ci-  
dessous :

DATE D'ARRIVEE : .....

DATE DE DEPART : .....

NOMBRE DE CAMPEURS âgés de 8 ans et plus : .....

NOMBRE DE CAMPEURS âgés de 3 à 8 ans : .....

NOMBRE DE CAMPEURS âgés de moins de 3 ans : .....

- CHIEN :                    oui                    non  
- CHAT :                    oui                    non

NOMBRE DE VOITURES : .....

MATERIEL :  
 Caravane                    Camping-car                    Tente

EMPLACEMENT :  
 Avec électricité    Sans électricité  
 6A                                10A

**ARRHES VERSEES** à titre d'acompte 60,00 € payé par :

Chèque Français en €  
 Mandat Postal CCP  
 Virement Banque  
 Chèques Vacances

Compte :

*Banque CREDIT LYONNAIS – 34700 LODEVE  
IBAN N°FR 15 3000 2030 3400 0006 0012 J75 – BIC : CRLYFRPP*

**EN CAS DE LITIGE SEULS LES TRIBUNAUX DE LODEVE  
SONT COMPETENTS**

Fait à : .....

Le : .....

Signature avec la mention « Lu et Approuvé »

## CONDITIONS DE RESERVATION

**RESERVATION** : un contrat pas famille et par emplacement. Toute réservation est effectuée pour un séjour minimum de 8 jours.

**ARRHES** : le montant à nous verser sera de 60,00 € (déductible sur le séjour). Aucune réservation ne sera traitée par téléphone, les réservations ne seront prises en considération qu'à réception du contrat et du règlement correspondant.

### LE PAIEMENT TOTAL DU SEJOUR SE FERA A VOTRE ARRIVEE

**ANNULATION** : elle devra nous être signalée au moins 15 jour avant la date d'arrivée. En cas d'annulation de séjour pour maladie ou pour tout empêchement de se déplacer, une attestation devra nous être fournie. Le remboursement sera de moitié montant déjà versé ou la totalité reportée sur une prochaine réservation dans un délai d'un an.

**ASSURANCE** : le réservataire devra avoir souscrit une assurance responsabilité civile obligatoire.

**RETARD** : en cas de retard, l'emplacement réservé sera maintenu à disposition pendant 24h. Passé ce laps de temps, le gestionnaire en disposera sauf si le réservataire a prévenu entre-temps en indiquant une autre date d'arrivée. Dans tous les cas, la totalité du séjour reste acquise au Centre. A l'arrivée, l'emplacement, s'il est encore occupé, ne pourra être revendiqué qu'à partir de midi.

Au départ, vous devez le libérer avant midi.

**DEPART ANTICIPE** : la totalité du séjour reste acquise au centre, sauf pour motif grave dûment justifié.

**PROLONGATION** : en cas de prolongation du séjour, le maintien sur le même emplacement ne peut être garanti.